MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/207/T/LBF

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU MONT-BLANC

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande formulée par Monsieur MOURAUX Floriant, représentant l'entreprise PACTOO, en date du lundi 28 septembre 2026, pour une intervention au sein de la Maison de Saint-Gervais pour le compte de l'ESF,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de règlementer le stationnement,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur un emplacement de stationnement situé au droit du N°43 de la rue du Mont-Blanc :

LE VENDREDI 02 OCTOBRE 2026 DE 09H00 À 12H00.

Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise PACTOO pendant ladite intervention.

Article 2 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 30/09/2026